XSTissa

***Une pièce de feu***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chekalim 5715-1955 et 5720-1960)*

1. Commentant le verset “ Voici ce qu’ils donneront… un demi Chekel ”, le Yerouchalmi Chekalim, chapitre 1, paragraphe 4 et le Midrach Bamidbar Rabba, chapitre 12, paragraphe 12, cité par Rachi dans son commentaire du verset Chemot 30, 13, disent : “ Le Saint béni soit-Il fit sortir comme une pièce de feu de dessous Son trône glorieux. Il la montra à Moché et lui dit : Voici ce qu’ils donneront ” à titre de demi Chekel.

Les Tossafot, au traité ‘Houlin 42a, soulignent que Moché n’eut pas la vision de cette pièce de feu parce qu’il avait une difficulté à comprendre ce qu’est un demi Chekel. En fait, il se posait la question suivante : “ Comment un homme peut-il racheter son âme en donnant une telle pièce ? ”. Et, le Midrach, précédemment cité, précise le sens de cette interrogation : “ Qui est en mesure d’assurer le rachat de son âme ? N’est-il pas dit (Yov 2, 4) que ‘la peau est contre la peau et tout ce que l’homme possède, il le donne pour sauver sa vie’, mais que cela n’est guère suffisant ? ”. C’est donc pour répondre à cette question que D.ieu lui montra une pièce de feu.

De façon générale, les sacrifices rachètent également les fautes et il fut ordonné de les offrir avant même que la Torah ne parle du demi Chekel. En effet, tout de suite après le don de la Torah, le verset (Chemot 20, 21) dit : “ Tu offriras là des sacrifices de Ola et de Chelamim ”. Or, Moché ne fut nullement étonné que des sacrifices puissent racheter les fautes. Par la suite, en revanche, D.ieu demanda que l’on donne le demi Chekel et c’est alors que Moché marqua son étonnement.

On peut donner, à ce sujet, l’explication suivante. Le demi Chekel avait pour objet de racheter la faute du veau d’or, comme le soulignent le Yerouchalmi Chekalim, chapitre 2, paragraphe 3 et le Midrach Tan’houma Tissa, chapitre 10. Or, la faute du veau d’or était celle de l’idolâtrie et c’est précisément ce qui provoqua l’étonnement de Moché. Comment un simple demi Chekel peut-il racheter une faute aussi grave ?

Les Mitsvot sont comparées aux membres du corps, comme le soulignent les Tikouneï Zohar, Tikoun 30, page 74a et le Tanya, au chapitre 23. Or, on distingue, tout d’abord, les membres particuliers, recevant de l’âme une vitalité spécifique, qui se répartissent en deux catégories, les membres vitaux et ceux qui ne le sont pas. On définit, en outre, les membres qui ont une portée globale, comme le cerveau et le cœur. C’est essentiellement en ces derniers que l’âme se révèle et c’est eux qui font vivre tout le corps, comme le soulignent le Tanya, au début du chapitre 9 et les Tikouneï Zohar, Tikoun 7 et 21, page 53a et Tikoun 27, page 72b.

Or, on retrouve les mêmes distinctions entre les Mitsvot. Certaines sont particulières, alors que d’autres ont une portée plus globale. Ainsi, les deux Injonctions “ Je suis l’Eternel ton D.ieu ” et “ Tu n’auras pas d’autres dieux ” représentent l’ensemble de la Torah, comme le note le Chneï Lou’hot Haberit, citant les premiers Sages, au début de la Parchat Yethro et le Tanya, au chapitre 20. Ces Mitsvot sont “ l’essence de l’âme ” de la Torah et d’elles dépend le lien entre les Juifs et D.ieu.

En conséquence, lorsque D.ieu demanda que l’on donne un demi Chekel pour expier la faute d’idolâtrie, pour “ racheter l’âme ” entachée par la faute du veau d’or, Moché exprima son étonnement. Que peut accomplir le demi Chekel alors que l’âme elle-même est remise en cause ?

2. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre le commentaire que donne le saint Or Ha ‘Haïm du verset “ Lorsque tu dénombreras la tête des enfants d’Israël, selon leur compte ”. Il voit, en effet, dans ce verset, une allusion au décès des Justes, “ tête des enfants d’Israël ”. Ainsi, dit-il, “ lorsque se retire la tête des enfants d’Israël ”, il faut considérer qu’il en est ainsi “ selon leur nombre ”, que l’on peut également lire “ selon leur manque ”, comme dans le verset (Bamidbar 31, 39) “ Nul d’entre nous ne manque ”. En d’autres termes, le décès du Juste est la conséquence du manque, de la faute.

Toutes les explications données à propos d’un même verset sont liées. Quel est, en l’occurrence, le lien entre la lecture du Or Ha ‘Haïm et le sens simple du verset ?

Selon ce sens simple, le verset fait bien référence à l’idolâtrie, une faute de portée globale, suscitant le manque le plus absolu. Le Or Ha ‘Haïm rappelle donc qu’une manifestation aussi forte du mal atteint nécessairement l’âme, dans sa globalité et même l’âme collective. Ce fut effectivement le cas pour le veau d’or, qui causa même la chute de Moché, tête d’Israël, alors que lui-même n’y participa en aucune façon, puisqu’il se trouvait sur le mont Sinaï, quand il fut façonné. C’est ainsi qu’il lui fut dit : “ Descends de ta grandeur ”, selon le traité Bera’hot 32a, cité par Rachi, dans son commentaire du verset Chemot 32, 7.

La faute du veau d’or rétablit la mort, dans le monde. En effet, les Tikouneï Zohar expliquent, au Tikoun 56, page 91a, que le don des Tables de la Loi permit également de libérer les hommes de l’ange de la mort. Puis, la faute du veau d’or mit, de nouveau, en éveil la conséquence de celle de l’arbre de la connaissance du bien et du mal. Dès lors, la mort apparut, encore une fois, ici-bas.

Et, tout ceci se refléta, de manière identique, sur l’âme collective d’Israël. C’est de cette manière que l’on peut expliquer le décès des Justes.

3. Néanmoins, on peut se poser la question suivante. Moché comprit ce qu’était un demi Chekel et il se demanda uniquement de quelle manière celui-ci pouvait assurer le rachat de l’âme. Dès lors, quelle réponse lui fut donnée en lui montrant une pièce de feu ?

Nous répondrons à cette question par l’image suivante, que certains attribuent au Baal Chem Tov. Un homme apprit à travailler l’or et l’argent. Son maître lui enseigna chaque détail de ce métier, mais il en omit un, qu’il estima inutile de préciser, tant il est évident. Il ne précisa donc pas que, pour leur donner une forme, il fallait, sous l’argent et l’or, allumer le feu. Par la suite, l’apprenti se conforma scrupuleusement aux instructions qui lui avaient été données, mais il n’alluma pas le feu. Bien évidemment, il fut incapable de donner une forme aux matériaux bruts.

C’est précisément pour cette raison que D.ieu montra à Moché une pièce de feu. Le message qu’Il délivrait ainsi était le suivant. Certes, le simple fait de donner une pièce ne permet pas de révéler l’essence de l’âme et n’expie donc pas la faute. En revanche, si l’on fait intervenir le feu, si l’on donne cette pièce avec chaleur, avec la flamme qui émane de l’essence de l’âme, ainsi qu’il est dit (Michlé 20, 27) “ la bougie de D.ieu est l’âme de l’homme ”, ce demi Chekel peut effectivement assurer le rachat de l’âme.

4. L’acte concret lié à chaque Mitsva fait allusion à son dessein et à son contenu profonds. Il en est donc de même pour le demi Chekel, dont l’action concrète illustre l’apport moral, concernant, en l’occurrence, le feu qui émane l’essence de l’âme. Ceci conduit à s’interroger. D.ieu montra cette pièce de feu à Moché. Celle que chacun donne, en revanche, est un demi Chekel ordinaire qui n’est, en apparence, nullement lié au feu. Quel enseignement doit-on donc tirer de la pièce de feu ?

Et, l’on ne peut pas faire intervenir l’importance de la Tsédaka, pour répondre à cette question. Un homme la donne, en effet, de son propre argent, qu’il a obtenu par l’effort conjugué de toutes les forces de sa personnalité. Or, celui-ci “ aurait pu lui permettre d’assurer la vitalité de son âme ”, selon l’expression du Tanya, au chapitre 37 et il fait donc bien intervenir l’essence de l’âme. En effet, cette qualité n’est pas spécifique au demi Chekel. Elle peut être retrouvée en toutes les formes de Tsédaka, quelles qu’elles soient.

On ne peut pas non plus mettre en avant le fait que le demi Chekel servit à acquérir les socles du Sanctuaire, qui en étaient la base et correspondaient donc, dans le service de D.ieu, à la soumission à D.ieu transcendant la raison, qui émane effectivement de l’essence de l’âme. En outre, le demi Chekel fut, par la suite, consacré aux sacrifices. Néanmoins, il permit uniquement de financer les sacrifices publics, réalisant, entre tous les Juifs, une unité liée à l’essence de l’âme. Pour autant, tout cela ne permet pas de répondre à la question qui a été posée, puisque cette utilisation du demi Chekel était faite par la suite, après qu’il ait d’ores déjà été donné. Le don proprement dit, en revanche, n’était pas spécifiquement en relation avec l’essence.

De même, le lien entre l’essence de l’âme et le demi Chekel n’implique pas une spécificité de ce dernier, par rapport à toutes les autres offrandes du Temple, pour lesquelles une différence était faite entre les riches et les pauvres et qui faisaient également intervenir la générosité du cœur, alors que tous donnaient le demi Chekel de la même façon, ainsi qu’il est dit : “ Le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins ”. L’identité de tous, en effet, émane bien de l’essence de l’âme, qui est la même pour tous. A l’opposé, les différences entre les Juifs résultent bien des forces profondes de cette âme.

En effet, l’Injonction du demi Chekel n’introduisit pas une telle différence. Car, si cela avait été le cas, on aurait pu en dire de même chaque fois que la Torah stipule un montant qui est le même pour tous. Il faut conclure de tout ce qui vient d’être exposé que le demi Chekel, duquel il est dit “ voici ce qu’ils donneront ”, est spécifiquement lié à l’essence de l’âme.

5. Enonçant cette Injonction, la Torah dit : “ Voici ce qu’ils donneront… un demi Chekel, vingt Guéra étant un Chekel, un demi Chekel comme offrande pour D.ieu ”. Ainsi, le verset demande, tout d’abord, que l’on donne un demi Chekel. Puis, il précise le montant exact d’un Chekel, c’est-à-dire vingt Guéra, afin qu’on en déduise la nécessité de donner dix Guéra à titre d’offrande pour D.ieu.

Or, on peut se demander pourquoi la Torah énonce tant de détails. Pourquoi ne pas dire simplement qu’il convient de donner dix Guéra et même s’il était nécessaire de préciser que ces dix Guéra constituent un demi Chekel, le verset aurait pu dire uniquement : “ un demi Chekel dont la valeur est dix Guéra ”. Pourquoi ajouter, en outre, qu’un Chekel entier correspond à vingt Guéra ?

Il faut en conclure que la Torah souligne ici la nécessité de donner la moitié d’un Chekel entier. En d’autres termes, les dix Guéra ne sont pas un montant qu’il faut considérer de manière indépendante, mais bien la moitié de ce montant, c’est-à-dire la moitié d’un Chekel qui vaut vingt Guéra.

Et, l’on peut s’étonner d’une telle conclusion, car il est clair qu’il convient systématiquement d’offrir à D.ieu ce que l’on a de meilleur, ainsi qu’il est dit (Vaykra 3, 16) “ tout ce qui est gras sera consacré à D.ieu ”, comme l’explique le Rambam, à la fin des lois des Interdits de l’autel. Dès lors, pourquoi, en ce cas, ne donner qu’une moitié ?

Si la Torah n’insistait pas sur cette idée de moitié, on aurait pu concevoir qu’il ne faille pas donner la plus grande pièce. En effet, chaque Mitsva a sa propre définition et sa mesure précise. Un certain montant doit donc également être affecté à celle-ci. En revanche, parler de “ demi Chekel ” signifie bien que l’accomplissement de la Mitsva est lié au Chekel entier et non à une pièce plus petite. Dès lors, pourquoi ne donner qu’un demi Chekel, ce qui va à l’encontre de la nécessaire intégrité, et non un Chekel entier ?

Bien plus, nous avons vu que ce demi Chekel avait pour objet de racheter la faute du veau d’or, qui était une négation de l’Unité de D.ieu, une coupure entre l’homme et le Divin. De ce point de vue, celle-ci constituait donc la remise en cause la plus fondamentale. De ce fait, l’expiation aurait pu être, “ mesure pour mesure ”, le fait de donner à D.ieu tout ce que l’on possède, sans rien conserver pour soi-même. Malgré cela, la Torah affirme que l’on n’a pas le droit de donner un Chekel entier, “ Le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins ”, comme le souligne le Ramban, commentant le verset Tissa 30, 15. On ne peut obtenir le rachat de son âme que dans la mesure où l’on donne une moitié !

Bien plus, la Torah elle-même, dans un autre contexte, présente le demi Chekel comme une entité entière. Ainsi, commentant le verset Béréchit 24, 22, Rachi précise que l’anneau d’or, d’un poids d’un Beka, que Eliézer donna à Rivka faisait allusion au demi Chekel. Or, la Torah ne dit pas qu’il lui offrit un Beka d’un Chekel entier. Elle présente ce Beka comme une entité indépendante. Dans notre cas, par contre, la Torah, définissant l’offrande du demi Chekel, souligne qu’il s’agit uniquement d’une moitié et non d’un ensemble.

6. Comme nous l’avons souligné, la faute de l’idolâtrie a pour effet de se couper de D.ieu. Le demi Chekel, ayant pour but de réparer le veau d’or, devait donc introduire l’unité. Celle, profonde et véritable, qui est attendue de la part d’un Juif, ne consiste pas uniquement à donner tout ce que l’on possède à D.ieu, tout en conservant, par ailleurs, son propre ego. Car, il est nécessaire, en fait, de perdre toute conscience de sa propre existence, au point de comprendre que l’on n’est guère plus d’une moitié. Comment parvenir à l’intégrité ? Précisément en s’attachant à D.ieu.

Et, un tel effort, émanant d’un Juif, suscite une réaction similaire, de la part de D.ieu. Car, la plénitude du Tout Puissant dépend des Juifs, si l’on peut ainsi s’exprimer. C’est pour cela que D.ieu appelle l’assemblée d’Israël, dans le verset (Chir Hachirim 5, 2) : “ celle qui est intègre pour Moi ”, c’est-à-dire “ celle qui M’apporte l’intégrité ”, selon l’interprétation du Likouteï Torah Chir Hachirim, page 34d.

Le lien entre Israël et D.ieu n’est pas une relation s’instaurant entre deux existences indépendantes, car, de fait, ils ne forment bien qu’une seule et même entité. L’un, sans l’autre, n’est qu’une moitié, comme l’explique le Maguid de Mézéritch, à propos des deux trompettes du Sanctuaire, qu’il définit comme “ deux demi formes ” se complétant pour former une entité unique, d’après le Or Torah Beaaloté’ha, cité et commenté par les Rechimot sur les Tehilim du Tséma’h Tsédek, 98, 6.

Telle est donc la signification de ce demi Chekel. Un Chekel entier vaut vingt Guéra. Les dix premiers correspondent aux dix forces de l’âme qu’un Juif doit consacrer à D.ieu et les dix autres, aux dix Sefirot célestes, qui appartiennent à D.ieu et peuvent se révéler grâce aux premières. Certes, D.ieu n’a, bien évidemment, pas de forme. Néanmoins, par amour pour les Juifs, Il contracte Son émanation et apparaît à travers ces dix Sefirot, desquelles émanent les dix forces de l’âme, comme l’explique le chapitre 3 du Tanya.

Le Séfer Assara Maamarot, tome 2, chapitre 33 et le Chneï Lou’hot Ha Berit, chapitre 20, paragraphe 2, soulignent que l’homme est créé à l’image de D.ieu. Les dix forces de son âme émanent donc des dix Sefirot célestes. Pour autant, les unes et les autres ne sont pas deux entités séparées. Elles forment, toutes ensemble, un “ Chekel sacré ”, alors que les unes sans les autres ne sont pas entières.

On peut ainsi comprendre quel message fut délivré par cette pièce de feu, du feu de l’essence de l’âme, qui permit de définir la Mitsva du demi Chekel. Celle-ci souligne que les Juifs et D.ieu ne forment qu’une seule et même entité, si l’on peut ainsi s’exprimer, car l’essence de l’âme est profondément liée à l’Essence de D.ieu.

En effet, un défaut est envisageable dans la relation entre les forces révélées de l’âme et la Divinité. L’essence de cette âme, en revanche, est, en permanence, profondément attachée à D.ieu, “ liée et unifiée à Toi, unique pour proclamer Ton Unité ”.

C’est en ce sens que le demi Chekel peut racheter la faute du veau d’or. En effet, toutes les fautes, y compris l’idolâtrie, comme le souligne le traité Sanhédrin 43b, n’entachent pas l’essence de l’âme juive, qui conserve toujours son intégrité. Or, le demi Chekel met en évidence cette intégrité et, dès lors, les forces révélées s’en trouvent transformées et se lient également à D.ieu.

Pour la même raison, le demi Chekel permit l’abrogation du décret de Haman, comme le dit le traité Meguila 16 et comme le soulignent les Tossafot, à cette même référence. Ce décret fut promulgué lorsqu’ils “ se prosternèrent devant une idole ”, comme le dit le traité Meguila 12a. Le demi Chekel mit donc en éveil l’attachement de l’essence d’Israël à D.ieu, du point de vue des Juifs, qui firent don d’eux-mêmes pendant toute une année et du point de vue de D.ieu, Qui renouvela l’élection d’Israël et dit : “ Dans un cas comme dans l’autre, ils restent Mes enfants ”.

Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi, dès le 1er Adar, on annonce la nécessité d’apporter le demi Chekel dans le Temple. En effet, celui-ci est spécifiquement lié à Adar, non seulement parce que ce mois précède Nissan, mais aussi parce que l’événement central d’Adar est Pourim, qui mit en évidence le lien profond entre D.ieu et Israël. C’est précisément pour cela que le nom de cette fête, exprimant son contenu profond, est Pourim, textuellement les tirages au sort.

7. La Parchat Tissa raconte que D.ieu, après que Moché ait sollicité et obtenu Son pardon pour la faute du veau d’or, lui dit : “ Voici, Je conclus une alliance ”. Le but d’une alliance est d’unir ceux qui la contractent. Pour matérialiser cette union, on coupe un objet en deux et les contractants passent alors entre ces deux moitiés, comme le rapporte le verset Yermyahou 34, 18 et comme l’explique le Likouteï Torah Nitsavim, à la page 44b.

Il en fut bien ainsi, lors de l’alliance entre les parts du bélier, que le Saint béni soit-Il contracta avec notre père Avraham. Or, le fait de couper le bélier en deux n’évoque-t-il pas la séparation, le contraire de l’union qui doit résulter d’une alliance ?

La réponse est, en fait, la suivante. C’est précisément cette coupure en deux moitiés qui est à l’origine de l’union véritable. En effet, il est bien clair que chaque part du bélier n’est qu’une moitié et, de même, ceux qui contractent l’alliance et passent entre ces parts ne sont eux-mêmes que des “ moitiés ”, parvenant à la plénitude seulement par la présence de l’autre.

On peut ainsi comprendre ce que D.ieu dit à Moché, lors de l’expiation de la faute du veau d’or : “ Voici, Je conclus une alliance ”. Par ces termes, D.ieu révéla l’unité profonde qui existe entre le peuple d’Israël et Lui, la relation entre l’essence de l’âme et l’Essence de D.ieu, qui ne peut en aucune façon être remise en cause, pas même par l’idolâtrie. Ainsi, le traité Kiddouchin 36a rapporte les propos suivants du Saint béni soit-Il : “ Dans un cas comme dans l’autre, ils sont Mes enfants. Les échanger contre une autre nation M’est impossible ”. Cette idée est développée par les responsa du Rachba, au chapitre 194, le Midrach Ruth Rabba, troisième introduction et le traité Pessa’him 87a.

8. C’est par l’intermédiaire de notre père Avraham que fut contractée la première alliance entre Israël et D.ieu. Néanmoins, Moché obtint la révélation divine d’une manière beaucoup plus élevée. De même, le demi Chekel fit son apparition à l’époque des Patriarches. Tel fut, en effet, le Beka que Eliézer donna à Rivka, comme nous l’avons dit.

Il est expliqué, à ce propos, que “ les actions des Pères sont des indications pour les enfants ”, leur apportant également les forces nécessaires pour les mettre en pratique, de toutes les manières possibles, après le don de la Torah.

C’est en ce sens, précisément, que l’anneau d’un Beka donné par Eliézer à Rivka correspondait au demi Chekel, comme Rachi le soulignait, alors que les deux bracelets qu’il lui remit également évoquaient les deux Tables de la Loi, comme le souligne le Keli Yakar, commentant le verset Béréchit 24, 22. En effet, le don de la Torah eut pour effet de réunir l’esprit et la matière. Or, le demi Chekel a le même effet.

Eliézer donna le Beka à Rivka, en relation avec son mariage. Le mariage, en général et celui d’Its’hak et de Rivka, en particulier, font allusion à l’union du Saint béni soit-Il, “ le marié ” et de l’assemblée d’Israël, “ la mariée ”. C’est pour cette raison que le premier mariage résultant des efforts des hommes, dont la Torah fait état, est celui d’Its’hak et de Rivka. Il fait suite uniquement à celui qui fut réalisé à l’initiative de D.ieu, l’union d’Adam et de ‘Hava, comme l’explique le Likouteï Torah Bera’ha, à la page 96c.

A l’occasion du mariage d’Its’hak et de Rivka, il fallait, en effet qu’un Beka, faisant allusion au demi Chekel, soit donné. Ce don symbolisa l’union entre D.ieu et les enfants d’Israël, grâce aux efforts de ces derniers, qui appellent le demi Chekel de D.ieu.

Pour autant, les “ actions des Pères ” ne sont que des “ indications pour les enfants ”, leur insufflant la force nécessaire pour les mettre en pratique. L’unité véritable, en revanche, ne devint possible qu’avec le don de la Torah. Car, jusqu’à cette révélation, une coupure entre la matière et l’esprit prévalait encore.

Avant le don de la Torah, on ne possédait donc pas, à proprement parler, le demi Chekel. L’unification était alors un simple Beka. En effet, ce terme n’est qu’une allusion au demi Chekel, qu’une “ indication pour les enfants ”, comme le souligne Rabbi Avraham Ibn Ezra. En revanche, le verset ne dit pas, clairement, “ un Beka de Chekel ”. Mais, il n’en est pas de même, “ pour les enfants ”, après le don de la Torah. Le verset (Chemot 38, 26) mentionne effectivement le Beka, mais il précise aussitôt : “ Un Beka par personne, un demi Chekel ”.

Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi, lorsque la Torah mentionne le Beka pour la première fois, elle ne précise pas qu’il s’agit d’un demi Chekel. A l’opposé, quand elle cite le Beka pour la seconde fois, elle apporte effectivement cette précision. Or, l’inverse eut semblé plus logique. Néanmoins, ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi il en est ainsi. Cela est désormais bien évident.

Avant le don de la Torah, l’effort accompli ici-bas provoquait effectivement la révélation céleste. Pour autant, l’un et l’autre restaient bien deux éléments distincts, quoique mis en relation. Après la révélation du Sinaï, par contre, cette unité fit de chacun de ces éléments uniquement une “ moitié ”, de sorte que “ Israël et le Saint béni soit-Il ne font qu’un ”, comme le souligne également le Zohar, tome 3, page 93b.

Pour autant, les efforts des “ enfants ”, après le don de la Torah, sont possibles uniquement grâce aux “ indications ” et à la force des Patriarches. C’est pour cela que, lors de l’union d’Its’hak et de Rivka, les deux bracelets faisaient effectivement allusion aux deux Tables de la Loi, comme nous l’avons précisé.